

Date de dépôt : 8 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Thierry Cerutti : Un bordel dans une des résidences de l'université de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mars 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'Hebdo du jeudi 7 mars 2013 nous apprend que la résidence universitaire des Epinettes (Avenue de l'industrie 5, Acacias) abrite un salon de massage, alors que cet immeuble est censé être réservé « exclusivement » aux étudiants. Le magazine révèle également que l'appartement en question, situé dans un immeuble géré par la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) sur un terrain appartenant au canton de Genève, est occupé, depuis 2008, par différentes maisons closes. La dernière porte le nom d'Enjoy club. Le magazine a également donné la parole à des étudiants qui se sont plaints du dérangement causé par le voisinage des prostituées et de leurs clients.

L'université a promis d'intervenir auprès de la fondation qui gère le bâtiment pour corriger cette situation pour le moins dérangeante.

Mes questions sont les suivantes:

- La fondation (FULE) est-elle au courant qu'un lupanar se trouve au sein de son immeuble ?*
- Depuis quand ce lupanar occupe-t-il cet appartement dans cette résidence universitaire ?*
- Est-ce que la FULE a fait un prix aux responsables de cette maison close ?*
- Qui sont les responsables de ce bordel ?*
- Les responsables de ce bordel ont-ils trompé la fondation en installant ce lupanar en douce ?*
- Quelle est la nature de ce bail ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il entamé une procédure de résiliation du bail ?*
- Le Conseil d'Etat contrôlera-t-il mieux l'occupation de ces résidences universitaires à l'avenir ?*
- D'autres résidences universitaires sont-elles également occupées par des maisons closes ?*
- Est-ce la nouvelle politique du parti socialiste, de M. Charles BEER, d'enseigner la sexualité de proximité ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'est pas l'organe de surveillance des fondations de droit privé dont la constitution est régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse.

Il appartient à l'autorité cantonale indépendante de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance d'exercer ce rôle de contrôle et en priorité au conseil de fondation de la FULE, dont deux membres sont désignés par le rectorat de l'Université, conformément aux statuts de cette fondation qui précisent notamment que :

- la fondation veille à ce que ses logements soient attribués en priorité aux étudiants immatriculés à l'Université de Genève ou inscrits dans des institutions liées par un accord à l'Université de Genève.

En vertu de ce qui précède, il appartient donc au conseil de fondation de mettre de l'ordre dans sa maison et le Conseil d'Etat est convaincu qu'il ne manquera pas de le faire avec célérité au vu de l'écho relayé dans la presse concernant cette regrettable affaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER